

vironnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/167. Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², qui font expressément mention des liens entre les activités des femmes, les ressources naturelles et l'environnement,

Rappelant également sa résolution 44/171 du 19 décembre 1989 relative à l'intégration des femmes au développement,

Prenant note de la décision 3/5, intitulée « Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement » et adoptée le 4 septembre 1991 par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session⁴², et insistant sur la nécessité de l'appliquer,

Consciente du rôle crucial, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, que les femmes jouent dans la préservation de l'environnement, dans les programmes de population et dans la réalisation d'un développement durable,

Prenant note des recommandations importantes issues du colloque organisé à Genève du 27 au 30 mai 1991 par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ayant pour thème « Les femmes et les enfants d'abord »,

1. *Prie* la Commission de la condition de la femme de mettre à la disposition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, les parties pertinentes de son rapport sur sa trente-sixième session, qui doit se tenir en 1992;

2. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coordonner et à accroître leurs activités en vue de contribuer de façon substantielle au rassemblement des données et au renforcement des capacités en ce qui concerne le rôle des femmes dans la préservation de l'environnement, les activités démographiques et la réalisation d'un développement durable;

3. *Prie instamment* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de veiller dans leurs activités opérationnelles à faire participer activement les femmes à toutes les étapes de la planification et de l'exécution de programmes ayant pour but de parvenir à un développement durable;

4. *Prie* le Secrétaire général de consacrer dans le rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement un chapitre distinct sur leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/168. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/211 du 21 décembre 1990 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné les rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur ses deuxième⁴⁷ et troisième⁴⁸ sessions tenues à Genève du 18 mars au 5 avril et du 12 août au 4 septembre 1991 respectivement,

1. *Réaffirme* sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

2. *Rappelle* qu'il existe une corrélation fondamentale entre l'environnement et le développement et souligne qu'il faut intégrer pleinement et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il faut en outre intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles;

3. *Décide* que la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait avoir lieu à New York du 2 mars au 3 avril 1992;

4. *Souligne* l'importance des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la Conférence et, à cet égard, demande au Comité préparatoire de continuer, lors de sa quatrième session, à tenir dûment compte des recommandations de toutes les réunions régionales, y compris celles qui ont eu lieu récemment;

5. *Engage une fois encore* les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement;

6. *Prend acte* des rapports du Comité préparatoire sur ses deuxième et troisième sessions et fait siennes les décisions qui y figurent;

7. *Approuve* la section B de la décision 3/11 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991⁴², dans laquelle le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale que les consultations préalables aient lieu à Rio de Janeiro (Brésil) les 29 et 30 mai 1992, et la section C de la même décision⁴² portant sur la participation à la Conférence;

8. *Approuve également* la décision 3/12 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991⁴², sur la participation à la Conférence, souligne qu'il est essentiel que les pays en développement participent aux préparatifs et à la Conférence elle-même et demande au Comité préparatoire d'examiner à sa quatrième session les parties pertinentes de l'annexe à la section E de sa décision 3/11⁴² afin de veiller à ce que les pays en développement participent pleinement et de manière adéquate aux travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires;

9. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à la Conférence :

a) Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;